



# Bulletin Municipal d'Information AMPUS



**Janvier 2012 — n° 12**

**Bonne Année 2012 !!!**

Chers administrés,

L'année 2011 a été une révélation pour les européens : la capacité d'endettement de nos pays n'est pas illimitée et nous atteignons le point d'ébullition à partir duquel les charges de la dette sont supérieures à nos capacités de remboursement. Nous pensions que seuls les ménages ou les entreprises étaient soumis à la faillite... Et bien non, les Etats sont aussi fragiles, face à l'endettement, que les particuliers.

Jusqu'à présent l'Etat répondait aux exigences de plus en plus fortes de la population en matière de santé, service public, solidarités sociales diverses et variées en distribuant de l'argent qu'il n'avait pas mais qu'il empruntait.

Face à la crise qui mine notre économie et qui va inexorablement engendrer de plus en plus de chômage, les recettes publiques vont mécaniquement baisser et, comme il nous sera impossible d'emprunter pour maintenir notre niveau de vie, la France va connaître un niveau de récession inconnu depuis la crise de 1929.

J'ai peur que très rapidement nous soyons face à la réalité de la cherté de la vie. En effet les aides directes de l'Etat et des collectivités territoriales masquent le véritable coût des services et prestations diverses ; quelques exemples :

- La santé : le système en place pour rembourser les frais de santé est unique et merveilleux. L'assuré n'a pas besoin d'avancer les frais de médicaments ou de soins. Il ne sait même pas combien cela coûte !! Et à ce tarif on peut consulter autant de fois que l'on veut... Ce système est parfait car il assure l'égalité des français et ayants droit face à la maladie. Il faudra essayer de sauver cette assurance maladie, mais qui va payer si l'Etat ne peut plus emprunter et que ses recettes diminuent ?
- Les transports scolaires : En Dracénie le coût annuel du transport d'un élève est de 940 €. Les familles payent 80 € et à Ampus c'est gratuit car nous sommes en zone de montagne. Il y a bien quelqu'un qui paye la différence !
- Le ticket de repas de la cantine est facturé 2,85€ aux familles. Le prix de revient d'un repas est de l'ordre de 6,80€. Il y a là aussi quelqu'un qui paye la différence...

Et ce sont des milliers d'exemples comme ceux-ci qui font qu'il fait bon de vivre dans notre pays. Je pense que malheureusement nous n'allons plus pouvoir vivre au dessus de nos moyens et que toutes les classes de la société (hormis peut-être les plus riches) vont souffrir. J'espère, bien sûr, me tromper.

Soyons rassurés, nous avons des élections présidentielles et législatives en 2012, et tous les prétendants nous démontreront que, s'ils sont élus, la pilule sera moins amère.

Sur notre commune les travaux de rénovation du tennis et de construction d'un deuxième tennis sont en cours. La réalisation du logement social à l'ancienne école se déroulera le premier trimestre 2012. La rénovation de l'ancienne glacière par la CAD est en cours.

Les fortes pluies du mois de novembre ont encore détérioré nos chemins communaux. Les travaux prévus pour rénover l'Allée des Mûriers sont une fois de plus reportés (Budget 2012) libérant ainsi les finances nécessaires à la réparation en urgence des dégâts sur la voirie.

En ce début d'année, mes pensées vont en priorité aux personnes qui souffrent et je souhaite que 2012 leur apporte l'espoir d'une santé et d'une vie meilleure.

A vous tous je vous souhaite une excellente année 2012 !!!

Avec tout mon dévouement.  
Le Maire : Patrick VIGNAL

## CREATION D'UNE CLASSE A L'ANCIENNE ECOLE

À la rentrée de septembre 2011, compte tenu de la répartition des effectifs au sein des trois classes de notre école publique communale, l'inspection académique décide d'ouvrir une quatrième classe et nomme une nouvelle institutrice Mlle Amélie DIPERI.

La nouvelle répartition des élèves est : 24 élèves en maternelle, 20 élèves en CP-CE1, 18 élèves en CE2-CM1 et 12 élèves en CM2.

L'école actuelle ne disposant pas de local pour accueillir cette quatrième classe, il est donc décidé, après avis de la commission de sécurité, du personnel enseignant, de l'inspection académique et des parents, de rouvrir l'ancienne école (41 Rue Neuve) fermée depuis 1978 et plus précisément la salle des jeunes qui dispose d'une cour. La classe des CM2 a pris possession des lieux le vendredi 7 octobre 2011.

En un mois les employés municipaux et les entreprises ont effectué des travaux de remise aux normes et d'adaptation à une salle de classe qui dispose d'un espace informatique avec quatre ordinateurs et l'ADSL.

## ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le vendredi 21 octobre 2011, les habitants qui se sont installés dans le village depuis deux ans ont été conviés à la salle polyvalente par la municipalité. Le Conseil Municipal et les associations de la commune ont été présentés.

Un guide pratique de la commune a été distribué à tous les nouveaux arrivants qui ont pu être présents. Des exemplaires de ce guide sont à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

## MARCHE DE NOËL A AMPUS

Le samedi 10 décembre 2011, Place de la Mairie, a eu lieu le Marché de Noël organisé par l'association "Les Darnaguettes".



Une magnifique crèche provençale et de nombreux stands bien achalandés attiraient les regards des nombreux visiteurs.

Les enfants ont bénéficié de jeux et de balades à dos d'ânes.

Vers 11h les enfants qui commençaient à décorer le grand sapin ont eu la surprise de voir le Père Noël se joindre à eux pour poser guirlandes et boules mais aussi pour leur distribuer, dans la joie, des cornets de surprises.

Pour clôturer cette magnifique matinée, après le tirage de la tombola, un vin chaud accompagné de délicieuses ganses a été servi aux visiteurs.

## REPAS DES ANCIENS

Le « Repas des Anciens » est offert à tous les Ampusians de plus de 62 ans ainsi qu'à leurs conjoints (même de moins de 62 ans) en résidence principale à Ampus depuis plus de 6 mois, à condition de s'être fait préalablement inscrire en Mairie.

Cette année il aura lieu : le Dimanche 22 Janvier 2011 à midi à la salle polyvalente.

## ACCUEIL DE LOISIRS - AVRIL 2012

Pour la cinquième année, la commune souhaite organiser en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var un accueil de loisirs éducatifs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans. Le centre sera ouvert cette année dans les locaux de Montferrat. Un transport collectif sera mis en place afin d'accompagner les enfants d'Ampus au centre de Montferrat. Toutes les familles intéressées peuvent se renseigner auprès de l'accueil de la mairie.

## CONSTRUCTION DU TERRAIN DE TENNIS

Nous nous sommes engagés mon équipe et moi-même lors des élections municipales à réaliser un équipement sportif sur la commune durant ce mandat. L'Ampus Tennis Club fort de son dynamisme au sein de la commune, en concertation avec les jeunes du village, nous a proposé d'entreprendre l'extension du club de tennis. Le projet d'extension consiste en la rénovation du court de tennis existant, la création d'un deuxième court identique au premier, la mise en place d'un éclairage, la création d'un mur d'entraînement et la construction d'un club house. Les travaux ont débuté en décembre par un important terrassement pour mettre au même niveau les deux courts de tennis. Les déblais ont été réutilisés et étalés sur la parcelle voisine pour créer une nouvelle plate-forme réutilisable prochainement. Les deux courts de tennis en béton poreux sont terminés. Dès qu'ils seront totalement secs et que les conditions météorologiques seront optimales, les deux courts seront peints. Les activités d'enseignement assurées par le club de tennis pourront alors reprendre.



La réalisation de cet aménagement s'achèvera cette année. Il offrira une structure sportive plus accueillante et plus opérationnelle. A terme, ce projet qui a reçu les soutiens financiers du conseil régional, conseil général, de la FFT et d'un mécène, autorisera enfin l'organisation de matchs officiels et homologués par la Fédération Française de Tennis comme par exemple un tournoi et des matchs par équipe.

## PETIT RAPPEL : EMPLOI DU FEU

Attention du 1<sup>er</sup> février au 31 mars : autorisation de brûler sous certaines conditions avec déclaration préalable en Mairie. (Arrêté préfectoral du 05/04/2004)

<b>RÈGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR</b>			
Arrêté préfectoral du 5 avril 2004 (extrait)			
L'EMPLOI DU FEU	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> (applicables à tous)	Jeter des objets en ignition Fumer	INTERDIT
	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m et sur les voies traversant ces espaces Incinérer des végétaux coupés ou des petits végétaux sur pied Allumer des feux de cuisson ou d'artifice, Ecoleuer (pour les horticulteurs)	INTERDIT (sauf si dérogation préfectorale 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimés n° 4) INTERDIT (sauf si autorisation du maire (10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n° 2 ou n° 3))
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC</b>	Mêmes terrains Porter ou allumer du feu	INTERDIT	
* Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition * Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur * Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention de 135 € minimum (art. R 322-5 du code forestier)			
<b>POSSIBLE*</b> sous réserve de respecter les consignes de sécurité suivantes : vent inférieur à 40 km/h, pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant			
informations complémentaires et imprimés sur le site internet <a href="http://www.cdig-var.org">www.cdig-var.org</a>			

## POINT SUR LE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

En première instance, le Tribunal Administratif (TA) de Toulon a annulé la délibération du 10 novembre 2009 portant approbation du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Ampus pour la création d'un parc photovoltaïque.

Les deux raisons invoquées par le TA sont :

- La non application de la loi montagne qui dit en particulier que toute urbanisation en zone de montagne doit s'effectuer en continuité du village ou des hameaux.
- La présence de l'Office National des Forêt (ONF) à la réunion des personnes publiques associées.

Toutes les autres raisons invoquées par la partie adverse n'ont pas été retenues.

Il est à noter qu'à 15 jours d'intervalle la commune de Saint-Jullien-le-Montagnier, qui portait un projet identique au notre, a vu elle aussi sa révision du POS annulée pour raison de non-conformité avec la loi montagne.

Donc, si on laisse les choses en l'état aucune commune de montagne ne pourra construire de parc photovoltaïque sauf si elle le fait en continuité du bourg ce qui, bien sûr, n'est pas acceptable.

Le même scénario s'est produit pour les parcs éoliens et c'est en appel, (cours d'Appel de Marseille), qu'il a été jugé que la construction d'un parc éolien pouvait bénéficier d'une dérogation afin qu'il puisse être construit en discontinuité du village ou des hameaux.

Pour cela le conseil municipal d'Ampus a souhaité faire appel auprès de la cour d'appel de Marseille afin de bénéficier des dispositions du code de l'Urbanisme (art L145-3 III), qui permettent de déroger à la règle d'urbanisation en continuité pour les installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Compte tenu du jugement en première instance, le Préfet du Var ne pourra pas accorder les permis de défricher et de construire déposés par EDF énergies nouvelles.

Ainsi, si nous gagnons en appel, le porteur du projet redéposera les permis de construire et de défricher en tenant compte, bien évidemment, de certaines remarques fondées émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions(\*). Le conseil municipal est persuadé que ce projet est un bon projet pour notre commune. Bien sûr, ce n'est pas la municipalité actuelle qui profitera des retombées économiques de cette réalisation, mais nous travaillons pour l'avenir de notre territoire et de ses administrés.

(\*) Conclusions et avis défavorables consultables en mairie.

## DATES DES ELECTIONS EN 2012

DATES	ÉLECTIONS	PRECISIONS
22 avril et 6 mai 2012	Élection présidentielle	Durée du mandat : 5 ans (dernière élection : 22 avril et 6 mai 2007)
10 et 17 juin 2012	Élections législatives	Durée du mandat : 5 ans (dernière élection : 10 et 17 juin 2007)

## ETAT CIVIL

**Naissance :** Odile CANCEL le 30 septembre 2011 à Draguignan - de Bruno CANCEL et Anne TEILLET

**Mariages :** Laurent CUSSEY et Catherine RUAULT le 17 septembre 2011  
Alain CABASSON et Marie-Anne KAWECKI le 8 octobre 2011

**Décès :** Jacqueline JALLIFFIER-TALMAT épouse BUET le 17 novembre 2011 à Sainte-Anne (Martinique)  
Roger CAUVIN le 18 décembre 2011 à Nice (Alpes-Maritimes)  
Luis CARDOSO DOS SANTOS le 22 décembre 2011 à Ampus